

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 90 DIRAJ/BAJC/bt du 15 mars 2024 portant composition du comité médical de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1110 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la médecine professionnelle, du comité médical et de la commission de réforme ;

Vu l'arrêté n° HC 918 DIRAJ/BAJC/gv du 20 septembre 2023 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la lettre en date du 14 mars 2024 du président du Centre de gestion et de formation relative au renouvellement des membres du comité médical de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés membres du comité médical de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs :

Médecins généralistes agréés libéraux :

- Jean-Marie RAULT, *titulaire* ;
- Solene NAUTA, *suppléant*.

Médecins conseils de la Caisse de prévoyance sociale :

- Ophelie PIERROTTI, *titulaire* ;
- Tuterai TUMAHAI, *suppléant*.

Médecins du service de médecine professionnelle :

- Charles-Antoine VERWAERDE, *titulaire* ;
- Laurence BOURGEON, *suppléant*.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2024.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Xavier MAROTEL.